



Institut de FORMation de l'Environnement

Pôle de compétences interministériel de développement durable IFORE - DGAFF

MODULE DE FORMATION

Formation en présentiel à la conduite éco-responsable

Fiche de présentation

maj juin 2013

La formation et la sensibilisation à la conduite éco-responsable des agents de l'Etat constitue une des actions de la circulaire du Premier ministre, du 3 décembre 2008, portant sur « l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics ».

Il s'agit notamment d'inciter le personnel à adopter « *une conduite automobile économe en énergie susceptible de générer un minimum de 10% de gain en carburant, une diminution des émissions polluantes et une amélioration de la sécurité routière* ».

Dans cette perspective, la circulaire prévoit que les conducteurs automobiles professionnels de l'Etat soient formés avant fin 2010 et les agents amenés à conduire un véhicule administratif et à effectuer de nombreux trajets professionnels (plus de 5000 km par an), soient formés d'ici 2012.

Pour accompagner les changements de pratiques, l'IFORE a mis en place avec ses partenaires (MEEDDM, DSCR, ADEME) une offre de formation en présentiel à la conduite éco-responsable.

I. DESCRIPTION DU MODULE DE FORMATION

1.1 Les publics concernés

Cette formation s'adresse **en priorité** aux chauffeurs professionnels et aux agents considérés comme des « grands rouleurs ». Toutefois, elle peut aussi être proposée à d'autres agents si les services le jugent nécessaire.

1.2 Les objectifs de la formation

Il s'agit de donner aux agents utilisant très souvent un véhicule de service pour leurs déplacements professionnels, les outils qui leur permettent d'intégrer dans leurs pratiques quotidiennes les grands principes de la conduite éco-responsable. Pour ce faire, l'objectif est :

- d'amener ces conducteurs à conduire en utilisant les techniques et les astuces qui leur permettent de réduire l'impact environnemental et économique du véhicule à moteur ;
- d'aider les conducteurs à optimiser l'usage du véhicule, en soulignant l'effet de mauvaises habitudes ou idées reçues qui, avec l'évolution des motorisations, n'ont plus la pertinence qu'elles ont pu avoir dans le passé ;

- enfin, de présenter les alternatives à l'usage du véhicule individuel dans leurs déplacements quotidiens professionnels et ceux personnels.

A l'issue de la formation, les stagiaires devront connaître les principes et les règles de la conduite éco-responsable et se les approprier pour les mettre en œuvre en situation de conduite réelle.

1.3 Les méthodes pédagogiques

La formation combine les **volets théorique et pratique**, avec une ou deux séances de conduite de 30 minutes minimum par stagiaire.

- Les échanges entre les participants et l'animateur sont fortement encouragés et un questionnaire est proposé pour évaluer les connaissances acquises.

Sur la partie conduite, il est conseillé de disposer de véhicules administratifs instrumentés (ordinateur de bord), permettant d'avoir un minimum de retour sur la conduite des stagiaires. Pour un bon déroulement, il faut compter un formateur pour 4 stagiaires et 8 stagiaires pour une animation en binôme avec deux véhicules administratifs. Une fiche récapitulative sur les grands principes de l'éco-conduite sera délivrée aux participants.

1.4 Contenu du module

Pour rendre pertinente l'organisation de deux séances de conduite (avant et après la phase théorique), le véhicule devra disposer d'un affichage électronique sur la consommation. Dans le cas où seul le compte tours (obligatoire) est disponible, une séance de conduite (après la phase théorique) peut être suffisante.

Le déroulé de la formation est le suivant :

- accueil et présentation générale du stage,
- conduite,
- apport théorique : introduction, alternative à la voiture particulière, connaître son véhicule, principes de la conduite éco-responsable
- conduite,
- retour en salle, analyse comparative avant-après et évaluation du stage

Le questionnaire (quiz préparé par le groupe d'experts) peut être utilisé en cours de stage ou en fin de formation selon l'organisation de la journée.

1.5 Éléments pratiques sur le déroulement des sessions

Les stagiaires doivent être impérativement munis de leur permis de conduire le jour de la formation.

La durée prévue de la formation est d'une journée **mais peut être adaptée tout comme le programme en fonction du contexte local et des besoins**. Ainsi, il est possible d'inclure une variante « sans conduite » si l'on souhaite uniquement faire de la sensibilisation pour l'ensemble des agents, en présentiel.

Les formateurs référencés par l'IFORE, qui disposent de la mallette pédagogique, peuvent aider les organisateurs à monter des sessions en fonction des publics visés et des moyens disponibles en terme de conduite.

- **L'organisateur** adapte éventuellement le programme-type fourni par le formateur en liaison avec celui-ci, gère la commande de formation et la logistique (appel à candidatures, inscriptions, reproduction si nécessaire, du dossier stagiaire au moins 15 jours avant le stage, mise à disposition d'un vidéo-projecteur et d'un véhicule équipé au minimum d'un compte tours, etc....).
- **Le formateur** aide à l'adaptation éventuelle du programme-type détaillé, notamment pour ce qui concerne le mode d'organisation et le déroulé pédagogique.

NOTA BENE : Toutefois, comme il s'agit d'un module de formation dont la vocation est d'être diffusé à l'échelle nationale, de façon homogène et cohérente, le contenu théorique des modules ne doit pas

être modifié, ou à la marge, lorsque des adaptations sont nécessaires dans certains domaines. L'IFORE a la propriété intellectuelle du module, notamment des outils pédagogiques (power-point et questionnaire) et le logo de l'IFORE doit figurer sur les documents.

Un bilan de chaque formation doit être réalisé et adressé à l'IFORE et à la maîtrise d'ouvrage. **Ces retours permettent de mieux connaître les caractéristiques des publics et facilitent une adaptation éventuelle de ce nouveau dispositif aux besoins des services et de leurs agents. Ils constituent aussi une condition essentielle pour comptabiliser le nombre d'agents formés à l'éco-conduite par les services et en dresser un bilan annuel dans le cadre du PAE.**

II. FORMATEURS, REFERENCES ET TARIFS

La liste nationale compte aujourd'hui environ 150 formateurs. Des sessions de formation des formateurs sont organisées ponctuellement pour le déploiement au sein d'un nouveau service de grande taille.. Une session par an est prévue à l'IFORE et dans les Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) du MEEDDM qui l'on mis à leur catalogue. Cependant le nombre de formateurs existant doit permettre, sauf exception, de répondre aux besoins des services sans qu'il soit nécessaire pour les services d'en former davantage.

La liste des **formateurs référencés IFORE** est jointe en annexe et sera complétée au fur et à mesure des sessions. Cette liste, qui comprend également les formateurs qui auront été formés dans les CVRH, et dans les autres organismes de formation en interministériel. Elle sera tenue à jour sur le site de l'IFORE.

Tous les formateurs référencés IFORE sont appelés à intervenir dans tous les services de l'État et leurs établissements publics, que ce soit au MEEDDM, en interministériel ou à la demande d'autres ministères.

Il a été convenu avec les formateurs que les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement seront remboursés par le service organisateur et qu'une rémunération sous forme de vacances sera effectuée.

L'administration organisatrice proposera au formateur le tarif des vacances qu'elle pratique habituellement pour les formations.

III. MODE OPERATOIRE ET CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

3.1 Communication sur le dispositif

Ce module de formation fait l'objet d'une diffusion dans le catalogue national de l'IFORE et d'une information par l'IFORE auprès des plates-formes interministérielles de ressources humaines des SGAR, des instituts régionaux d'administration (IRA) et des correspondants ministériels du plan Etat exemplaire pour organiser la démultiplication de cette action en région.

3.2 Coordination et renseignements : les correspondants

- Au plan national, l'IFORE assure la coordination de ce module

Le module de formation est mis gratuitement à disposition de l'ensemble des administrations d'État et des établissements publics qui le souhaitent, le service organisateur n'ayant que le formateur à rémunérer.

IFORE : Prunelle Halajko prunelle.halajko@developpement-durable.gouv.fr Tél. 01 40 81 95 68

- Au plan régional : ce sont, suivant les régions, les plate-formes RH des SGAR et/ou les DRF délégués régionaux à la formation, les personnes chargées du développement durable au SGAR et dans les préfectures de département, les chargés de mission développement durable ou éco-responsabilité dans les services régionaux ou locaux des différents ministères, qui sont les relais pour l'organisation des sessions.

Les administrations souhaitant que certains de leurs agents participent à cette formation doivent contacter la plate-forme RH du SGAR de leur préfecture de région ou le correspondant éco-responsabilité de leur service afin de connaître les éventuelles programmations de sessions interministérielles dans leur région. En l'absence de telles sessions ils examinent ensemble la possibilité d'en organiser une, éventuellement avec d'autres administrations.

Au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (**MEEDDM**), cette formation est intégrée **dans le programme national de formation du MEEDDM, au titre de la mise en œuvre du plan administration exemplaire**. Les formations sont organisées à l'initiative des centres de valorisation des ressources humaines (CVRH), des correspondants régionaux du plan administration exemplaire (PAE), des correspondants éco-responsabilité, des chargés de formation des services territoriaux régionaux et interrégionaux.

Le bilan (synthèse des questionnaires d'évaluation individuelle) est rédigé par l'organisateur de la session. Il est transmis au formateur et à l'IFORE et – selon le cas :

- ⇒ Aux plates-formes RH des SGAR et/ou délégués régionaux à la formation (DRF) des préfectures ;
- ⇒ Aux chargés de mission développement durable ou éco-responsabilité de la région (DREAL...) et/ou du service départementale et/ou local ;
- ⇒ Aux service de formation de la structure, selon l'organisation ministérielle en place (exemple : aux CVRH pour les actions menées par le MEEDDM).

Les différentes structures de formation dresseront un bilan du nombre d'agents formés à l'éco-conduite par service dans le cadre du plan exemplaire de leurs ministères respectifs (application de la circulaire PM « exemplarité » du 3 décembre 2008).

3.3 Financement

Le financement des formations en région peut être :

- assuré sur les budgets formation des services de l'Etat lorsque la formation est organisée en interne ;
- pris en charge par les SGAR pour les formations interministérielles mises en place dans le cadre de la circulaire annuelle de la DGAFP.